



Embajada de España
KINSHASA

POUR INTRODUIRE LA DEMANDE, IL EST IMPÉRATIF D'AVOIR AU PRÉALABLE UN RENDEZ-VOUS. PRIÈRE DONC D'ÉCRIRE UN COURRIER À **emb.kinshasa.vis@maec.es** DANS UN DÉLAI MINIMUM DE 1 MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART.

CONDITIONS VISAS ETUDES/LONG SEJOUR

**PHOTOCOPIES
EN COULEUR**

1. Formulaire rempli et signé par l'intéressé.
2. Photo passeport récente: UNE.
3. Passeport avec une validité de 6 mois. 1
4. FRAIS ADMINISTRATIFS pour tout dépôt de dossier: **60,00 EUROS**.
5. Conditions supplémentaires:
 - Inscription à l'Université/Certificat acceptation (document original) 1
 - Programme de cours/répartition des heures. 1
 - Original du Diplôme d'Etat (ou Attestation de Réussite). Autres diplômes le cas échéant. 1
6. Réservation du billet d'avion aller/retour. 1
7. Preuve de logement. 1
8. Certificat médical: prière de s'adresser à l'un des centres médicaux mentionnés: 1
 - Centre Médical de Kinshasa (ville).
 - Centre Médical de Monkole (Mont-Ngafula).
9. Assurance médicale pour la durée du séjour en Espagne (validité 3 mois). 1
10. Extrait du casier judiciaire légalisé par le MAE. 1
11. Moyens de subsistance:
 - Extrait de compte en devises en RDC ou à l'étranger (actualisé 3 derniers mois). 1
 - Prise en charge : Extrait de compte et identité de la personne qui prend en charge. 1

POUR LES BOURSIERS:

1. Toutes les conditions antérieures sauf extrait de compte en devises en RDC ou à l'étranger.
2. Attestation de bourse. 1
3. Lettre à l'Ambassade de l'Institution qui octroie la bourse expliquant les modalités de versement des frais de séjour et d'étude pour l'intéressé. 1

POUR LES MINEURS:

1. Acte de naissance et autorisation parentale légalisée par le Ministère des Affaires Étrangères en RDC/RC. 1
2. L'avis favorable émis par l'autorité compétente en matière de protection des mineurs de la Communauté Autonome de destination du mineur. 1
3. L'avis favorable de la « Delegación ou Subdelegación del Gobierno » du territoire de destination du mineur. 1
4. En cas de famille d'accueil : acte de manifestation notarié de la personne/famille attestant que l'accueil n'a pas pour finalité l'adoption et qu'ils garantissent le retour du mineur à son pays d'origine. 1

N.B : Veuillez noter que la Police des Frontières peut systématiquement demander à tout détenteur d'un visa d'études/long séjour les documents qui justifient le but du voyage.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'Ambassade se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'elle jugera nécessaire pour l'étude du dossier